

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 2 juillet à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué le 25/06/2025, s'est réuni dans la salle Champillou de la commune de Saint-Jean de Braye (45800), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 15

Votes « Pour » : 15

Votes « Contre » :

Abstention :

**Présents :**

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Christophe LAVIALLE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie HAMEAU, M. Thomas HUBERT, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et représentés :** Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Michaëla LOQUET, Mme Danielle MARTIN, Mme Nathalie RIVARD, M. Timothé LUCIUS.

**Pouvoirs :**

Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE  
Mme Michaëla LOQUET a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU  
Mme Nathalie RIVARD a donné pouvoir à Mme Corinne GUNEAU  
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT

**Secrétaire de séance :** M. Thomas HUBERT

**N°2025/07-02-2 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX RISQUES « SANTÉ »  
ET « PREVOYANCE »**

Madame la Présidente expose,

Par délibération du 27 juin 2013 (n°2013.06.27-05), le Comité Syndical a décidé, dès le transfert des agents au SIRCO, d'opter pour le dispositif de labellisation pour la couverture du « risque santé », jusqu'à la fin de l'année 2013. Cette décision a été prise afin de statuer ultérieurement sur la signature d'une convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tant pour le dispositif santé que prévoyance.

Par délibération du 13 décembre 2013 (n°2013.12.12.4), le Comité Syndical a décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, en activité :

- pour le « risque santé », selon les modalités définies par délibération en date du 27 juin 2013
- pour le « risque prévoyance », dans le cadre de la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion et selon les modalités définies par délibération en date 13 décembre 2013, 10€ par mois et par agent.

Par délibération du 28 janvier 2020 (n°2020.01.28-03), le Comité Syndical a acté le renouvellement de l'adhésion du SIRCO à la convention de participation conclue entre le CDG du Loiret et la MNT, pour la période 2020-2025 et a réévalué le montant de la participation du SIRCO à 15€ par mois et par agent (titulaires et contractuels permanents), dans la limite de la cotisation.

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Madame la Présidente souhaite augmenter de 5€, la participation aux risques « santé » et /ou « prévoyance » et soumet aux membres du Comité Syndical, la modification de ladite participation selon les modalités suivantes :

- pour le « risque santé », selon les modalités définies par délibération en date du 27 juin 2013, un minimum de **24€** au lieu de 19€, et un maximum de **39€** au lieu de 35€, selon la tranche d'imposition de l'agent ainsi qu'une majoration de 5€ par enfant, jusqu'au 2<sup>e</sup> ;
- pour le « risque prévoyance », selon les modalités définies par délibération en date 28 janvier 2020, et dans le cadre de la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion, **20€** par mois et par agent, dans la limite de la cotisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des montants de participation aux risques « santé » et /ou « prévoyance »,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout acte en découlant,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025, à Saint-Jean de Braye.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du SIRCO  
Vanessa SLIMANI

